

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 octobre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni à la mairie de Vesly sous la Présidence de Mme Annie LEFEVRE, Maire.

Présents : Mme Annie LEFEVRE, Mr Laurent LUCAS, Mr Jean-Louis LEVERBE, Mr Alain BARBOT, Mme Marie-Laure DESMEULLES, M. Michel COQUILLE, Mr Jean-Louis DANIEL, Mme Elisabeth MIRANDA, Mme Catherine DE GROOTE, Mme Gabrielle MOURET, M. Philippe JAQUET,

Absents excusés : Corinne LAMOTTE
Fabrice MIGNOT

Mme Marie-Laure DESMEULLES est élue secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Céline TOUZAN à 19h45

1. Compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2025 :

Aucun commentaire.

2. Installation d'un cabinet d'infirmière :

Madame Emmanuela Dzongbe a adressé un mail le 5 octobre demandant si la commune de Vesly avait des locaux disponibles pour accueillir un projet de cabinet d'infirmière. Madame Dzongbe, diplômée d'Etat, a été reçue en mairie le 8 octobre en présence de Céline Touzan. Au travers de cet entretien et de la visite sur place à l'ancienne bibliothèque ainsi qu'un courrier avec ses motivations, il en résulte que son projet est mûrement réfléchi, elle souhaite s'installer en septembre 2026.

Le local actuel d'une surface de 54m2 demande des travaux importants et pourrait être partagé avec un autre professionnel de santé, ce qui permettrait une complémentarité avec le Doct'Eure et la cabine de téléconsultations. Ce projet favorisant l'arrivée de praticiens médicaux peut-être subventionné à hauteur de 30% par la Communauté de Communes du Vexin Normand dans le cadre de fonds de concours afin de soutenir les créations de locaux de santé.

Au vu de tous ces éléments, Madame Le Maire propose l'intervention d'un architecte qui établira un projet avec une fiche financière concernant la création d'un local de santé.

3. Convention d'installation de relais dans le cadre du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau :

Dans le cadre de la politique de l'eau et de la ressource en eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) déploie sur le territoire un nouveau dispositif : le télérelevé. Un contrat a été signé entre le SIEVN et Véolia pour 15 ans et ce depuis le 01/01/2025. C'est donc dans ce contexte que la Société BIRDZ a été mandatée par Véolia pour déployer le télérelevé qui est un service de relevé à distance des consommations d'eau. Ce système consiste en l'équipement de renfort sur le domaine public tel que les candélabres. La formalisation de la pose de relais se fait au travers d'une convention d'occupation entre la Société BIRDZ et la commune.

Jean-Louis LEVERBE informe le Conseil Municipal d'une liste de foyers veslysiens n'ayant pas les nouveaux compteurs d'eau connectés. Ces derniers permettront d'établir un relevé de consommation à distance. A ce jour, l'installation de ces compteurs est gratuite mais ne le sera plus au 2ème semestre 2026. A ce titre, les personnes identifiées sur la liste vont être contactées.

4. Participation financière à la mutuelle santé pour les agents communaux :

Au vu du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01 janvier 2026, chaque employeur devra obligatoirement proposer au titre de la protection complémentaire une mutuelle santé à tout agent territorial.

Madame Le Maire propose que la commune de Vesly participe au financement de la complémentaire santé des agents. Au vu de cet exposé, plusieurs interrogations de la part des conseillers : les agents peuvent-ils choisir leur mutuelle ? Comment se fait la répartition de la participation financière pour les agents travaillant sur deux entités ? Les agents n'ayant pas souscrit de mutuelle labellisée, peuvent-ils prétendre à cette participation financière ?

Au vu de ce questionnement sans réponse, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

5. Notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

Au vu de la loi du 08/12/2023 et à compter du 1/01/2025 toutes les communes sont de fait d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du jeune enfant, elles se voient donc attribuer 4 compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles
- Informer et accompagner les familles ayant 1 ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents.
- Planifier le développement des modes d'accueils privés ou publics.
- Soutenir la qualité des modes d'accueils.

Sachant que les 2 premières sont de compétences communautaires et que les 2 dernières ne sont concernées que par les communes de + de 3500 habitants, Madame Le Maire propose le maintien de l'organisation actuelle, à savoir le recensement et l'information resteront de compétences communautaires.

6. Nomination de l'agent coordonnateur et recenseur :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vesly va être recensée du 13 janvier au 14 février. Madame Le Maire rappelle que le recensement est obligatoire, il permet de savoir le nombre de personnes vivant sur le territoire avec des informations sur les caractéristiques : âge, profession, condition de logement etc... De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget, le calcul de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) repose en grande partie sur la population totale.

Dans le cadre de ce recensement de Vesly, Madame Le Maire propose de nommer Madame Coralie Loison pour exercer les missions d'agent recenseur et de coordonnateur.

7. Questions orales :

Laurent LUCAS remercie Jean-Louis DANIEL d'être intervenu avec un engin pour la remise en état de la source rue des marais d'hardencourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.